



REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Loi

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur.

Article 2 : Fonctionnement

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter le matériel

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicament pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Tout retard de dossier ne pourra être imputé à l'auto-école.

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier lui sera restitué (après solde de tout compte) sans frais supplémentaires.

Article 4 : Organisation des séances de code

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3) et de filmer les séances.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite

- L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.
- Le livret d'apprentissage : Numérique
- Dépistage d'alcoolémie : Tout élève peut- être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.
- Réservation des leçons de conduite : Il n'est pas possible de commencer la formation pratique avant l'obtention du code.
- Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduites doivent être annulées au moins 48H à l'avance par téléphone. Toute leçon non décommandée dans ce délai est due, sauf sous présentation d'un justificatif.

Article 6 : Règlement

Le paiement intégral doit être effectué avant le passage de l'examen.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de l'apprenant envers ce règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de sanctions telles que :

- Avertissement oral et/ou écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non- paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

Article 8 :

Le présent règlement est affiché, tout élève est tenu d'en prendre connaissance.

Le Président

La Directrice